



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services publics

Question écrite n° 6750

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les deux propositions de directives relatives a l'achevement du marche interieur de l'electricite et du gaz par le biais de l'article 100 A du Traite de Rome. Les projet de directives « Cardoso » avaient ete rejetes par le Parlement ; la commission de l'energie, de la recherche et du developpement (CERT) a presente un projet de rapport qui reprend de nombreux objectifs et propositions du plan « Cardoso » ; leur mise en application aurait pour consequences de profondes modifications dans la vie des etablisements nationalises et de leur personnel et sur le contenu des services publics depuis la mise en place de la loi de nationalisation de 1946. C'est d'autant plus urgent que les directions generales d'EDF-GDF et le Gouvernement francais s'accordent sur l'idee d'un compromis pour dereglementer le secteur de l'electricite et du gaz. Une telle demarche debouche sur une remise en cause de la loi de nationalisation de 1946 et mettrait a mal des principes de service public aussi importants que la continuite et la securite de la fourniture a long terme, ou l'egalite de traitement entre usagers, et notamment la perequation tarifaire nationale. Ces projets de dereglementation aussi lourds d'implication pour l'economie nationale mettent en jeu la souverainere nationale. Il lui donne des aspects que le Gouvernement entend prendre, notamment au niveau europeen, pour que ces projets soient respectes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a fait part des inquietudes suscitees par les projets de la Commission des communautes europeennes concernant le marche interieur de l'electricite et du gaz. Le Gouvernement sera particulierement vigilant pour conserver ou mettre en place, dans toute evolution du droit francais et du droit communautaire, les moyens d'action publique qui garantissent les missions de service public du gaz et de l'electricite : securite d'approvisionnement en gaz, continuite de fourniture, universalite de la desserte electrique, perequation tarifaire, gestion de la rarete des sites et protection de l'environnement. De plus, aucune modification du statut des personnels EDF-GDF n'est envisagee. Le ministre a demande a un groupe d'experts de lui faire pour le 31 octobre des propositions qui respectent ces exigences, et qui seront examinees parallelement aux travaux en cours du Parlement europeen.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6750

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3515

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4273